



## CONTRIBUTION D'ÉNERGIE EN ACTIONS A UNE NOUVELLE GOUVERNANCE DU DOMAINE ÉNERGETIQUE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE ET DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Energie En Actions, créée en 2006 suite à l'ouverture du capital d'EDF, est la plus importante association d'actionnaires salariés du Groupe EDF. Elle a pour objet de défendre les intérêts des actionnaires, salariés et anciens salariés, en toute indépendance tant vis à vis de la Direction de l'entreprise que des organisations syndicales, et quel que soit leur mode de détention d'actions EDF.

## CAHIER D'ACTEUR

Le mix-énergétique français doit continuer de s'adapter pour faire face aux enjeux énergétiques et environnementaux mondiaux, afin de :

- assurer l'indépendance électrique du pays,
- satisfaire aux obligations résultantes des engagements pris lors de la COP21,
- maintenir l'atout national actuel d'un KWh hautement compétitif qui permettra de substituer aux hydrocarbures une énergie décarbonée à des coûts supportables pour les français,
- développer une industrie de production d'électricité économique et sans émission de CO2 pour la France et pour l'exportation,
- pour ce faire, développer la production des ENR à des conditions moins coûteuses, et préserver, voire développer le parc hydraulique.

Le marché de l'électricité est atomisé en Europe avec une multitude d'acteurs aux statuts très différents et, en général, très sous capitalisés. Le principal acteur est Electricité De France qui a produit 580 TWh en 2017 soit 19,3% de la consommation de l'UE. Toutefois, EDF n'est que la quatrième capitalisation financière du secteur en Europe.

La faible rentabilité des investissements de production d'électricité « classiques » dans toute l'Europe a amené à un quasi-arrêt des décisions d'investissements, en dehors des ENR subventionnées. Compte tenu des longues durées de construction de nouvelles centrales, durée amplifiée en France par les possibilités nouvelles de recours, cette situation crée un risque pour les années à venir car, en cas de défaillance, l'outil industriel ne pourra être modifié que très lentement.

Le prix de l'électricité pour les français et pour l'industrie française est significativement plus bas que pour les voisins de la France. Ce prix est maintenu bas grâce à une organisation centralisée qui a su s'adapter avec la volonté de fournir un service public économique et efficace, et à l'importance des productions nucléaire et hydraulique.

Pour ce faire EEA propose :

## 1- UN CONTEXTE ECONOMIQUE PERMETTANT DE PREPARER L'AVENIR

Les acteurs européens majeurs du domaine de l'énergie ont subis de forts préjudices financiers du fait de la concurrence déséquilibrée des énergies renouvelables et de décisions d'ordre politiques parfois brutales et parfois inspirées par des intérêts à court terme. Leur capacité d'investissement ne leur permettra pas de renouveler l'intégralité de leur parc de production à l'obsolescence de celui-ci. Rendus fragiles, ils ne se positionnent plus sur le long terme mais cherchent une rentabilité garantie, sans risques.

Pour cette raison, ils ne construisent plus de centrales « conventionnelles » depuis plusieurs années sans garanties claires sur les prix et sur les risques de la part des états.

Ce nouveau contexte dont l'illustration est la centrale au gaz de Landivisiau va obliger l'Etat à instruire des appels d'offres pour les constructions de centrales et donc à décider du bienfondé des investissements à la place des acteurs économiques. A terme, le marché sera complètement déséquilibré entre des acteurs bénéficiant de prix garantis et les autres.

Notre association estime également que les à-coups réglementaires sont pour les acteurs des risques qui se répercuteront sur les décisions d'investissements. Elle demande donc aux pouvoirs publics des règles claires et stables.

Energie En Actions pense que les acteurs industriels sont les mieux placés pour décider du bien-fondé des investissements à condition qu'ils en aient les moyens financiers. Elle recommande donc de :

- Garantir aux acteurs industriels une juste rentabilité de leurs actifs,
- Limiter les risques par des règles claires et stables.

## 2- LE REEXAMEN DE CERTAINS MECANISMES DE SOUTIEN

Il convient de réexaminer les mécanismes de soutien à différents secteurs (transports aériens, maritimes et terrestres, agriculture et pêche, ...), mis en place ces dernières années, sous la forme notamment d'exonération partielle ou totale de taxes sur les produits pétroliers (TICPP), qui, faute de bon signal prix :

- ne peuvent que limiter la rentabilité d'actions de maîtrise de l'énergie ou de transferts d'usages vers des énergies moins carbonées,
- ne règlent pas les problèmes, les activités concernées restant exposés au prix des énergies carbonées, avec un coût pour la collectivité qui ne peut que s'accroître avec la hausse du prix de ces énergies.

Il en va de même avec une loi de 1974 imposant un alignement du niveau des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les particuliers dans les zones non interconnectées (DOM, Corse, autres îles) sur celui de l'hexagone. Ce subventionnement dans ces zones de l'électricité pour les particuliers :

- peut s'avérer contraire aux objectifs de la transition énergétique, puisqu'elle conduit à vendre à un prix inférieur au coût de production, une électricité relativement carbonée produite dans ces zones, et à limiter la rentabilité d'actions de maîtrise de l'énergie, contribuant ainsi à une progression relativement importante de la consommation d'électricité dans ces zones, et à la croissance des surcoûts annuels (écart entre les tarifs et les coûts locaux) pour la collectivité (plus de 600 M€/an),

- ne s'applique qu'à l'électricité, alors que la plupart des autres produits (y compris produits alimentaires et essence) sont vendus plus chers que dans l'hexagone.

Des mesures de compensation pourraient être engagées en Corse et dans les DOM afin que le relèvement des prix d'électricité ne pèse pas sur le pouvoir d'achat des ménages les moins aisés :

- en renforçant les actions et les aides à la maîtrise de

l'énergie et la réglementation de construction des bâtiments (afin de favoriser les ventilations « naturelles »), à même de réduire fortement les besoins de climatisation,

- via un « chèque énergie » adapté.

### **3- BAISSER LA FISCALITE PESANT SUR L'ELECTRICITE**

Alors que l'électricité est produite en France, et est très peu carbonée, les taxes et contributions pesant sur l'électricité sont en progression depuis plusieurs années et représentent aujourd'hui pour un ménage 35 % de la facture d'électricité, contre un cinquième pour la facture de gaz naturel, du fait :

- d'une contribution très importante, et croissante jusqu'à la réforme introduite depuis 2016 à la contribution au service public de l'électricité, qui fait peser sur les consommateurs d'électricité une très grande partie du financement du développement des énergies renouvelables,
- de taxes locales sur l'électricité, n'existant pas pour le gaz.

En cohérence avec les objectifs de la politique énergétique, il est donc souhaitable de diminuer la fiscalité pesant sur l'électricité, en la rapprochant de celle du gaz, en :

- transférant, à fiscalités globales locales et recettes inchangées pour les collectivités locales, une partie des Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) sur le gaz, tout en imposant une affectation du produit de ces taxes au financement des Plans locaux climat – énergie,
- menant jusqu'au bout la réforme du financement des charges de service public de l'énergie, afin de faire supporter la totalité des surcoûts (dont l'évolution pourrait elle-même être freinée, par l'arrêt des tarifs d'achat pour les nouvelles installations) du financement des énergies renouvelables aux consommateurs d'énergie non électrique (via une affectation d'une partie des taxes sur les énergies carbonées).

### **4- FIXATION A COURT TERME D'UN PRIX DU CARBONE INCITATIF**

L'impact d'un prix du carbone serait sensiblement plus important s'il est établi au niveau européen, mais une décision unilatérale de la France avec un prix plancher de 30€/T enverrait un signal fort, de nature à provoquer un effet d'entraînement en Europe et rendrait dès maintenant le gaz plus compétitif que le charbon, notamment pour la production d'électricité. Il en résulterait une réduction des émissions globales de CO2 en France et à terme en Europe suivant les exigences de l'Accord de Paris. Cette taxe devrait :

- permettre à l'Etat de résorber la dette subsistant de la CSPE (engagement de l'Etat de rembourser la CSPE supportée par EDF pour compenser le surcoût des tarifs d'achat de la production électrique des ENR),
- ensuite être dirigée vers le développement des ENR non encore matures, les économies d'énergie et les régions insulaires, qui pourraient être incitées à développer des politiques énergétiques locales, innovantes, avec l'objectif a minima de stabiliser les transferts financiers depuis la métropole (plus de 600 M€/an de péréquation tarifaire).

### **5- UN MECANISME EFFICACE DE CAPACITE**

Pour garantir la sécurité d'approvisionnement électrique, il est indispensable de faire vivre le mécanisme, dit de capacité, rémunérant la disponibilité des capacités de production ou d'effacement, en fonction des investissements réalisés et de leur contribution à l'équilibre offre-demande.

En effet, le marché de l'électricité seul ne garantit pas aux opérateurs qu'ils recouvreront effectivement les coûts qui résultent pour eux du maintien en exploitation ou du développement des capacités nécessaires à la sécurité d'alimentation. Et faute de couvrir ces coûts, le risque est réel que des installations soient fermées, parce que trop peu utilisées et pas assez rémunérées pour être économiquement viables.

Un mécanisme de capacité a été mis en place en 2017. Toutefois, la rémunération de capacité (prix unique pour tout le territoire de l'hexagone) n'a pas permis de justifier le maintien en fonctionnement de centrales thermiques au fioul comme celle de Porcheville ou de Cordemais. Elle est de 9340€/MW pour l'année 2018,

très en écart avec la rémunération de moyens de production subventionnés par l'Etat pour garantir la sécurité d'approvisionnement en Bretagne (94 900€/MW/an pour la centrale de Landivisiau).

Pour Energie En Actions, la rémunération du mécanisme de capacités doit être suffisamment incitative et devrait être régionalisé pour s'adapter aux contextes locaux et pour permettre l'optimisation des réseaux de transport THT.

## 6- METTRE FIN AU DISPOSITIF DE L'ARENH

La loi NOME a mis en place le dispositif de l'ARENH (« Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique») avec un double objectif : continuer à faire bénéficier les consommateurs français de la compétitivité de la production nucléaire historique, permettre le développement de la concurrence sur le marché de la fourniture d'électricité et assurer le financement du parc de production existant en favorisant les investissements. Elle donne aux fournisseurs alternatifs un accès à l'électricité nucléaire historique produite par EDF à des conditions économiques, censées être équivalentes à celles dont bénéficie EDF pour des quantités correspondant à l'énergie consommée en base par leur clientèle finale, et leur permet de choisir librement leurs conditions d'approvisionnement (produire eux-mêmes, recours à l'ARENH ou au marché de gros). Le dispositif est entré en vigueur le 1er juillet 2011, avec un prix fixé par arrêté ministériel à 40 €/MWh pour 2011 puis à 42 €/MWh en 2012. Il n'a pas été réévalué, comme il était prévu de le faire afin de refléter l'évolution des coûts de production nucléaires.

Le Conseil de la concurrence a fait le constat de l'échec de ce dispositif, les nouveaux fournisseurs n'étant pas incités à investir dans de nouveaux moyens de production.

Dans un contexte de prix de marché relativement bas, les fournisseurs concurrents s'approvisionnent sur le marché de gros en vue de livraison à leur clients, et dès que les prix de marché remontent au-dessus du prix de l'ARENH, ils se tournent vers l'ARENH, y compris à des fins spéculatifs si leurs besoins à venir sont déjà couverts par des achats « forward ».

Les pouvoirs publics ont pris à l'automne 2016 puis en 2017 des mesures correctrices qui ont permis de réduire considérablement ces possibilités d'utilisation dévoyée du dispositif. Toutefois, au regard du volume élevé (94,6

TWh) de demandes d'ARENH au guichet de novembre 2017, les possibilités d'utilisation dévoyée du dispositif demeurent.

Il convient donc de mettre fin au dispositif d'ARENH d'ici quelques années, en prévoyant une phase d'extinction marquée par :

- Un relèvement progressif du prix de l'ARENH,
- Une réduction progressive des volumes d'énergie offerts.

### En conclusion, Energie en actions propose :

1. La garantie pour les acteurs industriels une juste rentabilité de leurs actifs,
2. La limitation des risques par des règles claires et stables.
3. Le réexamen des mécanismes de soutien à différents secteurs ou régions, mis en place sous la forme d'exonération de taxes sur les produits pétroliers ou de prix subventionnés,
4. La baisse de la fiscalité pesant sur l'électricité,
5. La fixation à court terme d'un prix de carbone incitatif,
6. Un mécanisme efficace de capacité régionalisé,
7. De mettre fin progressivement au dispositif de l'Arenh.